



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités de médecine

Question orale n° 1883

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les épreuves de sélection des futurs médecins dans l'examen classant national. En effet, cette nouvelle épreuve de sélection soulève des interrogations et génère des inquiétudes. Le CNCI n'a communiqué aucune information relative à la mise en place pratique de cette épreuve. L'enseignement de cette épreuve, qui doit compter pour 20 % de la note totale de l'ENC, n'est absolument pas harmonisé en France, ce qui constitue une rupture de l'égalité des chances. Les étudiants en médecine sont opposés à la mise en place de cette épreuve comme épreuve « classante » pour les ENC, mais conscients de son importance dans la culture générale de tout médecin, demandent à ce qu'elle devienne une épreuve « validante », indispensable au passage en troisième cycle de médecine. En conséquence, il lui demande de fournir des réponses précises aux préoccupations des étudiants en médecine de France, et de répondre à leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

SELECTION DES ETUDIANTS EN MEDECINE PAR L'EXAMEN CLASSANT NATIONAL

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue, pour exposer sa question, n° 1883, relative à la sélection des étudiants en médecine par l'examen classant national.

M. Jacques Domergue. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, je souhaite attirer votre attention sur les épreuves de sélection des futurs médecins dans le cadre de l'examen classant national.

La nouvelle épreuve de sélection soulève, parmi les étudiants notamment, des interrogations et génère des inquiétudes. Des réactions de ce genre avaient déjà été rencontrées lorsqu'avaient été introduites les épreuves dites de culture générale dans une sélection médicale qui est très mécanique, ces épreuves de culture générale étant toujours plus difficiles à apprécier.

Le Centre national des concours d'internat n'a communiqué à ce jour aucune information relative à la mise en place pratique de cette épreuve. L'enseignement de cette épreuve, qui doit compter pour 20 % de la note totale de l'examen national classant, soit une note très importante, n'est aujourd'hui ni clarifié ni harmonisé en France, ce qui constitue, aux dires des étudiants, une rupture d'égalité.

J'ai cru comprendre que la Conférence des doyens, qui avait été saisie du dossier, n'avait pas pris une position très nette sur le sujet. Aujourd'hui encore, les interrogations sont nombreuses.

Les étudiants en médecine sont, quant à eux, opposés à la mise en place de cette épreuve, tout au moins comme une épreuve " classante " pour les ENC. Conscients malgré tout qu'il s'agit d'une épreuve importante, puisqu'il s'agit de juger de la qualité d'un article en manifestant un esprit critique sur des données scientifiques, ils proposent que cette épreuve fasse partie des épreuves validantes du cursus médical pour le passage en troisième cycle de médecine.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, dissiper le flou qui persiste sur cette question en répondant aux inquiétudes des étudiants et surtout les rassurer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

M. François Goulard, *ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche*. Monsieur le député, vous connaissez bien l'enseignement de la médecine, et pour cause. Vous savez donc que l'épreuve de lecture critique d'articles scientifiques est, sur le fond, justifiée. Il est normal et même indispensable que les étudiants en médecine soient préparés à la lecture critique d'articles scientifiques, notamment en prévision de la formation continue, si importante pour les médecins.

Le décret instituant cette épreuve a été pris au début de l'année 2004. Nous en avons retardé la mise en oeuvre, parce que nous sentions bien qu'elle soulèverait des difficultés et que son acceptation n'allait pas de soi, mais nous ne pouvons pas la retarder éternellement. Naturellement, il faut que toutes les garanties soient prises pour s'assurer de la qualité des sujets, de leur caractère approprié. C'est à ce travail que s'attache actuellement le Conseil scientifique du Centre national des concours de l'internat. Il rédige des sujets qui répondent à l'exigence de la réglementation et qui permettent de classer de manière satisfaisante les étudiants en médecine puisque c'est l'objet de cette épreuve.

En ce qui concerne le poids de l'épreuve dans le classement final, vous avez avancé le chiffre de 20 %, mais, pour l'instant, la décision n'est toujours pas arrêtée. Nous pouvons en débattre, en tout cas pour la première année de mise en oeuvre, et puis nous déciderons, en liaison avec le ministère de la santé, comme c'est l'usage sur ces sujets, la pondération la plus adaptée dans l'ensemble des épreuves classantes nationales.

Je remarque simplement que, s'il est naturel que des étudiants soumis à des épreuves soient assez inquiets, il ne revient pas aux étudiants de décider de la nature des épreuves qui permettront de les classer. Je n'ai pas personnellement un goût particulier pour les jurys populaires.

M. Jean-Pierre Blazy. Ah bon ?

M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. Et je ne crois pas que les étudiants aient vocation à définir la nature des épreuves auxquelles ils sont soumis. Nous avons pris notre temps. Je crois que nous pouvons faire confiance à notre système d'enseignement de la médecine, qui a montré sa solidité, pour faire en sorte que les épreuves soient très objectives. En tout cas, la nécessité d'assurer cet enseignement et de le valider me paraît tout à fait avérée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Domergue.

M. Jacques Domergue. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner une date de mise en service de cette épreuve ? Est-ce pour 2008 ?

M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. 2007-2008.

M. Jacques Domergue. Par ailleurs, je vous rappelle, monsieur le ministre, que les étudiants ont un poids important dans les conseils d'université, et que c'est à ce titre qu'ils s'expriment souvent sur la qualité des épreuves.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1883

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1434

Réponse publiée le : 14 février 2007, page 1100

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 13 février 2007